



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE
LE 5 SEPTEMBRE 2023

DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/YP/CT

N° d'enregistrement
AM / 2023 / 270

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de travaux d'ouverture d'une tranchée et de la réalisation d'un GC d'extension du réseau télécom de l'opérateur ORANGE pour le compte de l'opérateur FREE, au droit du 776 route de la mer par l'Entreprise : PRIME

Certifié exécutoire compte tenu de :

LA PUBLICATION EN LIGNE
Le

08 SEP. 2023

LA TRANSMISSION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

LA RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE
Le

Pour Le Maire
par délégation,

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route, notamment ses articles L411.8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par : PRIME SAS – 282 rue des cistes euro 92 bât E 06600 ANTIBES (Interlocuteur Monsieur Georges-Henri CHATEAU / Tel : 06 47 57 26 01 – Courriel : georges-henri.chateau@groupe-prime.com), sollicitant l'autorisation de la Commune pour la réalisation de travaux de branchement au réseau télécom (ouverture de tranchée/réalisation d'un GC) de l'opérateur ORANGE pour le compte de FREE groupe ILLIAD représenté par monsieur Loïc BISCROMA (lbiscroma@reseau.free.fr), dans la ZI du Pré Catelan au droit du 750 route de la Mer,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'Entreprise "PRIME SAS" est autorisée à réaliser des travaux de branchement au réseau télécom (comprenant ouverture de tranchée et réalisation de génie civil) sur la voie de desserte privée de la Zone d'Activité Commerciale du Pré Catelan sise 750 route de la Mer. Ces travaux s'effectueront dans une période de 26 jours calendaires commençant le 18 septembre 2023.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 18 septembre au 13 octobre 2023. Les horaires de travaux sont laissés à l'appréciation du bénéficiaire de ces derniers, charge à lui d'en référer aux copropriétaires de la Zone d'Activité Commerciale et d'obtenir leur accord.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, le stationnement de tout véhicule extérieur au chantier sera interdit et considéré comme gênant dans l'emprise des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de ces dispositions entraînera l'établissement d'un procès-verbal suivi, le cas échéant, de la mise en fourrière aux frais du contrevenant du véhicule gênant.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier qui permettra de maintenir la circulation, éventuellement par alternat automatique ou manuel selon l'intensité de la circulation. Le chantier et l'aire de l'installation de chantier devront être balisés de jour comme de nuit. L'entreprise chargée des travaux sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services et le Responsable des Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Correspondant du Groupe FREE ILLIAD,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise PRIME SAS.

ARTICLE 7

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 05 septembre 2023

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIE

